Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Postulat Gilberte Schär / Christine Jakob 2016-GC-125
Une permanence ouverte 24 heures sur 24 au HFR Meyriez-Murten est une nécessité

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 21 octobre 2016, les députées Gilberte Schär et Christine Jakob demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'ouvrir la permanence au HFR Meyriez-Murten 24 heures sur 24, 365 jours par an, comme c'était par ailleurs le cas avant la rénovation du site. Pour appuyer leur requête, les députées avancent le grand nombre de manifestations qui ont lieu chaque année dans le district du Lac et qui attirent un grand nombre de visiteurs ainsi que l'augmentation de la population dans le district de presque 5 % entre 2012 et 2016.

II. Réponse du Conseil d'Etat

La décision prise par le HFR, et soutenue par le Conseil d'Etat, d'opter pour un horaire d'ouverture défini de la permanence du HFR Meyriez-Murten reposait sur une analyse de la permanence dans le cadre du déploiement de la stratégie 2013-2022. Trois raisons ont alors pesé dans la balance en faveur du maintien d'un horaire défini pour la permanence :

> *Sécurité et qualité*

Dans leurs recommandations, les sociétés savantes suisses en matière de médecine d'urgence distinguent différents niveaux de services d'urgences, notamment en fonction de la disponibilité de certains services d'appui et d'infrastructures[1]. S'ajoute à cela la notion de permanence, soit une offre de consultations médicales sans rendez-vous (selon le principe dit du « walk-in »). Une telle offre se distingue du niveau 1 de service d'urgences (soit les plus petits services d'urgences offrant la prise en charge médicale la moins étendue) essentiellement par le fait de ne pas disposer de certaines compétences et de certains services d'appui durant la nuit. Une permanence est exploitée selon un horaire défini au lieu d'une ouverture 24 heures sur 24, indispensable pour un service d'urgences.

> *Volume de patients insuffisant durant la nuit*

Les statistiques du recours à la permanence de Meyriez relevées jusqu'en mai 2013, soit avant la période de travaux de rénovation, ont fait apparaître une moyenne de moins d'un patient par nuit.

---

[1] cf. Vorstand der Schweizerischen Gesellschaft für Notfall- und Rettungsmedizin (SGNOR, 2014), « Empfehlungen zu den Minimalvoraussetzungen einer Notfallstation », in Bulletin des médecins suisses, 95:35, p.1264-1266 ; cf. ég. Arbeitsgruppe der Interessengemeinschaft ärztliche Leiter Notfallstationen (2005), « Notfallstationen: strukturelle und organisatorische Empfehlungen für die Qualitätssicherung », in Bulletin des médecins suisses, 86:32/33, p.1918-1928

Un tel volume de patients est largement insuffisant sur le plan de la sécurité comme sur celui de la rentabilité de l'exploitation. Pour disposer d'une infrastructure répondant aux exigences de qualité et de sécurité, l'extension à une exploitation de la permanence 24 heures sur 24 induit un coût supplémentaire estimé à 1 million de francs par année.

> *Difficulté de recruter du personnel additionnel pour une charge de travail moindre*

Une exploitation 24 heures sur 24 nécessite le recrutement de personnel supplémentaire. Or, les hôpitaux suisses rencontrent actuellement de grandes difficultés dans le recrutement de personnel qualifié en médecine d'urgence, en particulier de médecins, faisant face à une pénurie importante dans ce domaine. Dans un tel contexte, un volume d'activité insuffisant rendrait plus difficile encore – pour ne pas dire impossible – un tel recrutement.

Au vu de ce qui précède, une extension 24 heures sur 24 des horaires d'ouverture de la permanence n'est pas envisageable.

Il convient encore de relever que l'horaire d'ouverture défini de la permanence a fait ses preuves, que ce soit durant la période de trois ans des travaux (avril 2013 à mars 2016) ou depuis la réouverture du site en avril 2016, aucun problème notable n'ayant été relevé durant ces périodes.

Il est de plus important de mentionner que, depuis le 1er juin 2015, un service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) couvrant tout le canton est opérationnel et complète l'offre de la prise en charge des urgences. Ainsi, une prise en charge médicale des urgences vitales par des urgentistes expérimentés est garantie à toute heure, et ce bien entendu également pour les habitants du district du Lac. De plus, ce district peut bénéficier au besoin du concours du SMUR vaudois situé sur le site de Payerne de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB).

Durant la nuit, en cas d'urgence vitale ou d'urgences ambulatoires, la population peut donc s'adresser à la centrale d'urgence 144 ou recourir aux services des urgences du HFR Fribourg – Hôpital cantonal, du HFR Tafers et du HIB (site de Payerne), qui disposent des compétences et de l'infrastructure nécessaires ; ceci sans la perte de temps liée à un re-transfert.

Par ailleurs, durant la période du Carnaval de Morat, la permanence du HFR Meyriez-Murten assure un service 24 heures sur 24, en collaboration avec les services d'ambulance de Morat. S'agissant des manifestations mentionnées dans le postulat et de l'afflux massif de patients qui pourrait en résulter, il faut encore mentionner que leur éventuelle prise en charge nécessiterait précisément une infrastructure et des dotations en personnel bien plus importantes que celles dont dispose le HFR Meyriez-Murten.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter le postulat.

6 février 2017